**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 7 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :30/06/2022

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, DE JONGHE D’ERP Yves, LARENIE Lucien, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, DELAVALADE Caroline, GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier,

ABSENTS : MMES DEBRAY Julie, ZIJLEMA Caroline

PROCURATIONS : Mme Caroline ZIJLEMA à MME Sylvie DELBARY ; MME Julie DEBRAY à Mr Vincent GRASSI

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

1. **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés (actes réglementaires) ou notifiés aux personnes intéressées (actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

* Soit par affichage
* Soit par publication sur papier
* Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération, la publication des actes se fera exclusivement par voie électronique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité** :

Vu l’article L.2131-1 du CGCT (version en vigueur au 1er juillet 2022)

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret n° 2010-1311 du 7 octobre 2021

Considérant que le site internet de la commune est en cours de mise à jour et par conséquent ne permet pas, techniquement, la diffusion correcte des actes de la collectivité,

* **DECIDE** de maintenir la publicité des actes par voie d’affichage, à la mairie de VEZAC.

**2 – Création de poste suite promotion interne**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 poste d’agent de maîtrise, suite à la promotion interne d’un agent.

 Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2022 pour intégrer la création demandée.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* DECIDE la création d’un poste d’agent de maîtrise à partir du 1er septembre 2022
* PRECISE que le poste occupé actuellement par l’agent (adjoint technique principal de 1ère classe) sera supprimé lorsque l’agent sera nommé sur dans leur nouveau grade.
* AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération
* DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**3-Prise en charge frais de formation**

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas aux débats. Le point est présenté par MME DELBARY.*

MME DELBARY explique aux conseillers municipaux que pour pouvoir intervenir dans les classes de maternelle, l’agent communal doit posséder des diplômes liés à la petite enfance. Elle explique que cet agent peut suivre une formation CAP petite enfance, à distance, organisée par le CNED. Le coût de cette formation est de 2910 €. Elle précise que dans le coût de la prestation, l’organisme rend compte mensuellement à la collectivité, de l’avancée du stagiaire.

Elle rappelle que la collectivité a perçu des fonds FIPHFP, au moment de l’embauche de l’agent, pour permettre le formation ou l’aménagement du poste de travail.

Elle propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la prise en charge des frais de formation, par la collectivité.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix « pour » et 6 abstentions,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-20, qui précise que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés

Considérant que les abstentions ne sont pas comprises dans ce décompte

Considérant que ce besoin de formation répond à une demande de la collectivité,

Considérant que la collectivité de VEZAC a perçu des fonds destinés à aménager le poste à l’agent et de le former,

* DECIDE de prendre en charge le coût de la formation CAP petite enfance, proposée par le CNED**.**
* AUTORISE madame DELBARY à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération
* DIT que les crédits nécessaires au financement de cette formation seront inscrits au budget

**4- Prix du Repas à la Cantine Scolaire, du Goûter et de la garderie**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réviser les tarifs des repas du restaurant scolaire de la garderie ; et de modifier les modalités de facturation.

Monsieur le Maire explique qu’à ce jour, les repas sont comptabilisés au jour le jour : si l’enfant est présent il paie, s’il ne l’est pas il ne paie pas. Or chaque jour des enfants ne viennent pas, sans avertir au préalable. Les repas, commandés et préparés, sont gaspillés. Par ailleurs ce système de comptage, au cas par cas, alourdi considérablement la charge administrative.

Considérant qu’il est nécessaire de lutter contre ces gaspillages alimentaire et financier, il propose de mettre un place une tarification forfaitaire mensuelle en fonction du nombre de jours d’école (exemple 10 jours d’école = 10 repas ; 20 jours d’école = 20 repas ; etc…). Cependant, afin de ne pas pénaliser les enfants malades, il propose que les repas soient décomptés sur présentation d’un certificat médical. Il propose également que les repas ne soient pas facturés si les parents anticipent les absences et préviennent le gestionnaire des commandes au moins deux semaines avant la date des jours d’absences.

Monsieur le Maire explique que des adultes prennent également des repas au restaurant scolaire (agents des communes du RPI, professeurs, AVS…). Ils paient eux aussi aux jours de présence.

Par ailleurs, il propose aux conseillers municipaux de maintenir le tarif de la garderie à 1€ par matin, 1€ par soir, pour l’année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Vu les articles R.531-52 et R531-53 du code de l’éducation

* FIXE le prix du Repas et du Goûter à la Cantine Scolaire pour les enfants prenant leur repas au Restaurant scolaire à : **2,50 €**
* DIT que pour les repas des enfants, les repas seront forfaitisés mensuellement (nombre de jours de classe). Les repas ne seront décomptés que sur présentation d’un certificat médical ou sur signalement d’absences au moins deux semaines avant la date.
* FIXE le prix du Repas pour tous les adultes à : **5,00 €**
* PRECISE que les adultes pouvant prendre un repas au restaurant scolaire doivent justifier d’une mission ou d’un travail pour l’une des communes membre du RPI (agents communaux, professeurs, éducateurs, AVS, élus en mission,…). Les adultes prenant un repas au restaurant scolaire doivent au préalable avoir fait d’une demande à la mairie, que le repas soit pris de façon régulière ou exceptionnelle. Les repas des adultes seront servis sur commande, à la semaine (chaque semaine, l’agent devra anticiper celle à venir et commander ses repas). Un repas commandé sera facturé, que l’agent le prenne ou pas.
* MAINTIEN le tarif de la garderie à 1€ par matin, 1€ par soir.
* Dit que ces nouveaux tarifs et nouvelles modalités seront mises en place à partir du 1er septembre 2022

**5- Délibération de principe pour la création d’un syndicat à vocation scolaire**

**(SVS ou SIVOS)**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune fait partie du regroupement pédagogique BEYNAC-ET-CAZENAC/VEZAC/SAINT-VINCENT-DE-COSSE
Bien que l’article L.212-2 du Code de l’éducation permet qu’un regroupement pédagogique soit créé sans être adossé à un établissement public de coopération intercommunale, la création d’un tel établissement a été souhaitée pour simplifier la gestion des services mutualisés et en partager les coûts entre les trois communes concernées.

Monsieur Le Maire propose par conséquent que soit créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de BEYNAC-ET-CAZENAC, VEZAC et SAINT-VINCENT-DE-COSSE. Le nom sera fixé plus tard, en concertation avec les deux autres collectivités.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit là de prendre une première délibération sur le principe de créer ce syndicat. Les modalités de gestion et de répartition seront travaillées plus en détail ultérieurement, après que les conseils municipaux de BEYNAC-ET-CAZENAC et de SAINT-VINCENT-DE-COSSE se soient prononcés également sur ce projet.

Après cet exposé, monsieur Le Maire propose au conseil municipal:
- De valider le périmètre d’un futur syndicat à vocation scolaire (SVS ou SIVOS) et de confirmer par là-même la volonté du conseil municipal de voir la commune de VEZAC adhérer à ce syndicat ;
- De demander au Préfet la création d’un syndicat à vocation scolaire (SVS ou SIVOS) qui sera chargé de gérer le service des écoles la cantine scolaire, la garderie du matin et/ou du soir ainsi que le transport scolaire.

**6- Modification des statuts du SDE 24**

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 1er juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

* La transformation en syndicat mixte fermé,
* La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
* La possibilité d’intervenir en tant que maître d’ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
* L’ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l’article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

**7- Création d’un poste de cuisinier ( e )**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipalde fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Considérant la nécessité d’anticiper le départ probable de l’agent en place, monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de cuisinier (e), pour le restaurant scolaire, à compter du 22/08/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et accessible aux grades d’adjoint technique, adjoint technique de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

* Elaboration des menus
* Fabrication et services des repas
* Gestions des stocks et des commandes
* Entretien et nettoyage des locaux et du matériel
* Gestion du personnel affecté au service scolaire
* (à titre exceptionnel, garderie des enfants)

Temps complet (35H) annualisé (rythme scolaire)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 22/08/2022, pour intégrer la création demandée et le grade de l’agent recruté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* DECIDE la création d’un poste de cuisinier (e), ouvert à tous les grades de la catégorie C, temps complet annualisé, pour les missions présentées ci-dessus
* DECIDE la création d’un poste contractuel pour ce même emploi de cuisinier et les mêmes missions, pour une période de 6 mois renouvelable (soit 12 mois),
* DEMANDE une publication rapide de l’offre d’emploi afin que le poste soit pourvu, par un fonctionnaire ou par un contractuel, au 1er septembre au plus tard (date de la rentrée des classes).
* DEMANDE que des représentants des deux autres communes du RPI participent aux entretiens des candidats.
* DIT que s’agissant du remplacement d’un agent qui part, les crédits sont inscrits au budget.

**8- Choix des prestataires pour les travaux de voirie 2022**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir les entreprises pour effectuer les travaux de voirie 2022. Il présente la nature des travaux et les voies concernées :

* Route Yves du Manoir
* Route de Mège
* Route de la Mothe
* Route de Sermus

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

Vu le CGCT

Vu le code des marchés publics

Considérant le montant des travaux (inférieur à 25000€)

* **Retient** l’entreprise **SAS BONNASSIE** pour le revêtement des voies, pour un montant de **11 067€ HT**
* **Retient** l’entreprise **STP** pour les travaux préliminaires (broyage des routes) pour un montant de **7 885€ HT**
* **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
* **Autorise** monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

**9- Choix du prestataire pour la mise en place de systèmes de ventilation dans les classes**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de choisir le prestataire pour la mise en place de systèmes de ventilation dans les classes à l’école. Monsieur GRASSI détaille les caractéristiques techniques des deux offres reçues.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

Vu le CGCT

Considérant le montant des travaux (inférieur à 25000€)

* **Retient** l’entreprise **SARL EMSL pour un montant de 6 457.63€**
* **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
* **Autorise** monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

**10- Décision Modificative du budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l’exercice en cours,

  **Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l’activité de la Commune.

**Considérant** que ces opérations n’avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

###### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité*

* Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget principal

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Imputations | *Sens /Section* |  *Dépenses/Recettes* |
| Compte 21312op 50 | DI | + 10 000,00 € |
| Compte 020 | DI | * 10 000,00 €
 |
| Compte 6333 | DF | + 3 000,00 € |
| Compte 022 | DF | * 3 000.00 €
 |
| Total général : |  | **0.00 €** |

**11- Modification du règlement des transports scolaires**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les modifications du règlement des transports scolaires, réalisées par la région Nouvelle Aquitaine, et qui entrera en vigueur au 1er septembre 2022.

###### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

* Prend acte des modifications apportées

**12- Investissements en mobilier urbain décoratif**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis de l’artiste rocailleur qui réaliserait des sculptures de canard, pour mettre sur le haricot central.

Il dit qu’à ce devis, il faudra rajouter les travaux de bétonnage, pour sceller les sculptures dans le sol.

Il présente le devis et les photos et invite les conseillers à se prononcer sur la réalisation de cette opération.

###### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

* ACCEPTE le projet de mise en place, sur le haricot central, de 3 sculptures réalisées par l’artiste Morgan LEFER
* ACCEPTE le devis de 4849.98€ HT
* DIT que le projet sera validé après avis du Conseil Départemental (RD 49)
* DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
* AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis et les autres pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération, après accord du Département

**13- Navette estivale**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de remettre en place, pour juillet et août, une navette estivale pour permettre, deux fois par semaine (le mercredi et le samedi) la liaison entre VEZAC et SARLAT-LA-CANEDA.

Il précise que la vente des tickets permettra de couvrir le coût du transport. Cependant, dans l’hypothèse où tous les tickets ne seraient pas vendus et qu’il y ait un reste à charge, ce dû serait pris en charge par la Commune de VEZAC.

###### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

Vu le CGCT

* ACCEPTE la mise en place de la navette estivale
* DIT que la commune de VEZAC prendra à sa charge le restant dû, le cas échéant.
* DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
* AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis et les autres pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire reprend la lecture du courrier qu’il avait adressé à la sous-prefecture. Il prend à témoins les élus pour dire qu’il n’y avait rien d’insultant ou de calomnieux dans ce qu’il a écrit.

**Approbation du PV de la séance du 2 juin 2022 :** Mr GRASI s’étonne que l’organisme qui doit réaliser l’audit, ait été retenu sans délibération au préalable. Monsieur le Maire explique pourquoi il a retenu l’organisme EGEE. L’audit portera sur le fonctionnement et l’organisation des services municipaux et ne prévoit pas d’auditionner le personnel communal. Les conseillers insistent pour que les agents soient auditionnés. Monsieur le Maire annonce que les personnes qui vont réaliser l’audit, seront présente demain (le 8 juillet) lors de la réunion du personnel. Il invite les conseillers qui le souhaite à être présents et à leur demander cette audition.

Mr GRASSI demande comment se passe le financement de l’organisme (EGEE). Monsieur le Maire répond que les membres de l’organisme sont des retraités, aux profils diversifiées, qui réalisent cet audit bénévolement. Les indemnités demandées (1500€) sont destinées à couvrir les frais qu’ils rencontrent (déplacements, restauration…). Il explique que ce sont des gens sérieux qui ont réalisé ce même travail sur le SIVOS du Carlucet.

Des conseillers reprochent à monsieur le Maire d’avoir choisi l’organisme seul, sans avoir eu la validation ou l’avis du conseil.

**Prix des repas** : Mr GRASSI explique que pour éviter le gaspillage alimentaire liés aux absences non signalées, les repas préparés mais non consommés pourraient peut-être être proposé à la vente.

Les conseillers trouvent l’idée intéressante. Monsieur le Maire doit se renseigner sur la légalité de ces ventes et sur les règles d’hygiène à appliquer.

**Création du poste de cuisinier** : Officiellement l’agent en place (Béatrice) n’a pas donné sa mutation mais a annoncé verbalement son départ et sa prise de fonction dans une autre collectivité à la rentrée de septembre. Monsieur le Maire dit qu’il ne s’opposera pas à son départ, pour le 1er septembre, mais qu’il faudrait que l’agent ne tarde pas trop à envoyer son courrier. Il propose de créer un poste de cuisinier/e et de commencer les opérations de recrutement pour avoir quelqu’un opérationnel, à la rentrée scolaire. Il précise que si Béatrice change d’avis et ne part plus, cette opération de recrutement n’aura pas de suite.

MME DELBARY redoute que le délai très court soit un frein au recrutement.

 Mr de JONGHE dit qu’il sait qu’une personne s’est déjà présentée pour occuper le poste et monsieur le Maire confirme qu’il a peut-être trouvé une personne qui semble avoir les compétences.

MME DELBARY lui demande si le choix de la personne appartient au Maire de VEZAC, seul, ou, s’agissant d’une personne qui va travailler pour le RPI, les Maires des deux autres communes du RPI (BEYNAC et ST VINCENT) seront associer au processus de recrutement. Monsieur le Maire répond qu’il n’a encore retenu personne et qu’il est ouvert aux échanges.

Mr de JONGHE rappelle que le départ de Béatrice est regrettable, surtout dans ces conditions. Il regrette qu’il n’y ait pas eu plus de soutien de la part des élus, pour la retenir. Monsieur le Maire dit qu’il respecte Béatrice et son choix de quitter la collectivité.

**Halte nautique :** La Société AGEFAUR (géomètres) a procédé au relevé topographique de la zone. La Société Gama (Mélina Villefer) a reporté son rendez-vous du 28 juillet en septembre. Les travaux devraient être prévus pour le printemps 2023.

**Les travaux de la Bibliothèque** : Les menuiseries arrivent. Le maçon doit recevoir sa livraison de pierres (les 5 semaines de délais de livraison, depuis la commande, arrivent à échéance).

**Initiation de cours d’anglais** : Prestation à 70 € de l’heure. Lucille Agostino renonce à poursuivre la saison prochaine son activité. Elle a pris le parti de nous quitter. Grassi V. nous indique que le calcul n’est pas bon. Atelier d’une demi-heure avec préparation et avec 10 élèves. Elle arrêtera aussi sa prestation du service à midi. Elle ne ferme pas la porte pour une reprise en janvier 2023. Elle attend la création d’un Sivos qui serait alors son interlocuteur.

**Sté Lagrèze La Viguerie** : Signature chez le notaire, demain soir à 17h00, pour la licence IV. Pour l’immobilier, l’acte de vente est retardé par l’attente du délai de la SAFER.

**Hébergement des Ukréniens**: Delbary S. héberge toujours les parents de la famille Antonelli (rue Pierre Bachelet La Fournerie). La municipalité héberge la sœur de Mme Antonelli avec des animaux, à la salle de foot de la base, à titre gracieux. Notre assureur Groupama a été averti de cette situation.

Fin de la séance à 23h30.